

# TOXICITÉ DES MASQUES : LE DROIT À LA PROTECTION

Mardi 13 octobre, le site « Reporterre » publiait [un article interrogeant la possible toxicité des masques DIM](#) fournis en septembre par l'Éducation nationale. [La Fédération SUD éducation a écrit au ministre](#) et demande une enquête indépendante. Le syndicat SUD éducation Loiret invite toutes et tous les personnels à renseigner dès que possible maintenant les Registres Santé et Sécurité au Travail en indiquant la période de port du masque possiblement toxique.

## L'EMPLOYEUR EST RESPONSABLE

Nous rappelons que c'est l'employeur qui est responsable de la santé et de la sécurité au travail : il a même une « obligation de résultat » à ce sujet. Nous devons être protégé-es : SUD éducation Loiret exige **des dotations de masques aux normes, non-toxiques et en quantité suffisante, tant pour les personnels que pour les élèves.**

Nous invitons les personnels à **renseigner dès que possible les Registres de Santé et Sécurité au Travail en indiquant les périodes durant lesquelles elles et ils ont porté le masque DIM possiblement toxique.** C'est nécessaire si des suites juridiques doivent être données et pour faire reconnaître la responsabilité de l'employeur dans les affections qui pourraient en découler.

## LE MÉPRIS, ÇA SUFFIT !

Jean-Michel Blanquer a même refusé de répondre aux questions sur ces révélations : un mépris inouï ! Dans le même temps, **tout indique que la situation sanitaire se dégrade et les écoles et établissements scolaires sont parmi les premiers clusters.** Mais au lieu d'arrêter d'imposer un fonctionnement « normal » du service public d'éducation, on préfère individualiser la faute et faire croire que c'est parce qu'on conserve une vie sociale que se développe la maladie.

À SUD éducation [nous portons 34 mesures d'urgence pour l'éducation](#) : il n'y a pas que les masques qui suffiront à faire vivre le service public d'éducation en période d'épidémie !